

N° de DEMANDE :

DEMANDE POUR L'ANNÉE :

| Nom | Rôle d'évaluation | Numéro de compte |
|--|-----------------------------|------------------|
| | | |
| Adresse | Emplacement de la propriété | |
| | | |
| Nom de la personne évaluée, si elle n'est pas le demandeur | Date de la demande | |
| | | |

Les demandes en vertu du par. 357 doivent être présentées d'ici le dernier jour de février de l'année après celle faisant l'objet de la demande. Pour les demandes en vertu du par. 358, la date limite est le 31 décembre de l'année après celle faisant l'objet de la demande.

Le soussigné demande l'allègement fiscal pour la propriété susmentionnée, pour les raisons indiquées ci-dessous.

| | |
|--|--------|
| Paragraphe 357 (1) (a) par suite d'un événement, au sens de l'alinéa a) de la définition de «événement» au paragraphe 34 (2.2) de la <i>Loi sur l'évaluation foncière</i> , qui se produit pendant l'année d'imposition, tout ou partie du bien est admissible à être classé dans une catégorie différente de biens immeubles, au sens des règlements pris en application de cette loi, qui est assortie d'un coefficient d'impôt inférieur pour l'année à celui dont est assortie la catégorie à laquelle le bien ou la partie du bien appartient avant l'événement et qu'aucune évaluation supplémentaire n'est effectuée à l'égard de l'événement en application du paragraphe 34 (2) de la <i>Loi sur l'évaluation foncière</i> ; | Date : |
| Paragraphe 357 (1) (b) le bien-fonds est devenu un bien-fonds vacant ou un bien-fonds excédentaire au cours de l'année ou l'année précédente après le dépôt du rôle d'évaluation de cette dernière année; | Date : |
| Paragraphe 357 (1) (c) le bien-fonds s'est vu exonérer d'impôts au cours de l'année ou l'année précédente après le dépôt du rôle d'évaluation de cette dernière année; | Date : |
| Paragraphe 357 (1) (d) au cours de l'année ou l'année précédente après le dépôt du rôle d'évaluation, un bâtiment qui se trouve sur le bien-fonds : (i) a été démoli ou détruit, notamment par un incendie, (ii) a subi des dommages, notamment à cause d'un incendie ou de travaux de démolition, de telle sorte qu'il est, en grande partie, inutilisable aux fins auxquelles il servait immédiatement avant son endommagement; (d.1) l'auteur de la demande est dans l'impossibilité de payer les impôts pour cause de maladie ou de pauvreté extrême; | Date : |
| Paragraphe 357 (1) (e) une unité mobile qui se trouvait sur le bien-fonds a été retirée au cours de l'année ou l'année précédente après le dépôt du rôle d'évaluation de cette dernière année; | Date : |
| Paragraphe 357 (1) (f) une personne est assujettie à des impôts excessifs par suite d'une erreur grossière ou manifeste, soit de fait ou d'écriture, notamment une inversion de chiffres, une faute de frappe ou erreur semblable, mais non d'une erreur de jugement commise lors de l'évaluation du bien; | Date : |
| Paragraphe 357 (1) (g) des réparations ou des rénovations effectuées sur le bien-fonds ont empêché son utilisation aux fins habituelles pendant au moins trois mois au cours de l'année. | Date : |
| Paragraphe 358 (1) en cas d'imposition excessive attribuable à une erreur grossière ou manifeste, soit de fait ou d'écriture, dans l'établissement du rôle d'évaluation, notamment une inversion de chiffres, une faute de frappe ou erreur semblable, mais non à une erreur de jugement commise lors de l'évaluation du bien. | Date : |

Date :

Recommandation de l'évaluateur :

Signature du demandeur

Signature de l'évaluateur